



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 17/12/2025**

**N° 362 - 2025**

**PORANT DEROGATION TEMPORAIRE A L'ARRETE MUNICIPAL N°154-2015 RELATIF A LA  
REGLEMENTATION CONTRE LE BRUIT**

**Le Maire de CHATEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal N°154-2015 du 29 septembre 2015

**VU** la demande de dérogation bruit pour travaux de débroussaillage reçue le 17/12 de la part de la SNCF

**CONSIDÉRANT** que les travaux de sécurisation des voies de la SNCF par des travaux de nuit sont une nécessité .

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il sera temporairement dérogé à l'arrêté municipal n°154-2015 du 29 septembre 2015, portant règlementation contre le bruit. Cette dérogation portera sur la période allant :

- Phase 1 : Du 19 au 22 janvier 2026 inclus (entre 21h et 6h)
- Phase 2 : Du 26 janvier au 5 février 2026 (entre 21h et 6h, pas de travaux le week-end)

**ARTICLE 2** : L'entreprise exécutant les travaux devra procéder à l'affichage de cet arrêté, au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Châteaubourg, le 17/12/2025  
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques  
**Aude DE LA VERGNE**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*